

COMMUNE DE SCHOENAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2025 A 19H30
Sous la présidence de Michel BUTSCHA**

Nombre de conseiller.ère.s élu.e.s :	<u>Présent.e.s :</u>
14	BUTSCHA Michel, WIEDEMANN Patricia, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Roland, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe.
Nombre de conseiller.ère.s en fonction :	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u> NAAS Laurent (procuration: HUCK Cindy), GUTMANN Séverine (procuration : WIEDEMANN Patricia), HEBERT WEIBEL Laetitia, SCHMITT Anne (procuration : KUHN Matthieu), TOUSCH Jean-Jacques.
14	
Procurations :	
3	
Absent.e.s :	
3	
	Secrétaire de séance : WIEDEMANN Patricia.
	Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux
	Modalités de vote : scrutin ordinaire

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 23 janvier 2025**
- 3) **Finances : discussions budgétaires**
- 4) **Institution et vie politique : adhésion à l'association Alsace Synergies en tant que membre fondateur**
- 5) **Finances : Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2024**
- 6) **Finances : création d'une régie de recettes**
- 7) **Communication : présentation de logos pour le camping**
- 8) **Ressources humaines : création d'un emploi de maitre-nageur sauveteur**
- 9) **Ressources humaines : création d'emplois saisonniers**
- 10) **Divers et communiqués**

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal décide de désigner Patricia WIEDEMANN, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 23 janvier 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

3) Finances : discussions budgétaires

Le Maire présente les réalisations budgétaires de 2024 pour les trois budgets et les orientations budgétaires pour 2025.

Pour la commune, les investissements se composent des restes à réaliser pour les travaux relatifs aux vestiaires (320 000 €) et l'étude FAHRRHEIN relative à la création d'un bac fluvial entre Schoenau et Weisweil (70 000 €). Ces deux postes de dépenses sont complétés par 106 000 € de dépenses d'investissements pour les bâtiments publics (travaux à l'Eglise, porte du presbytère), l'aménagement paysager autour du panneau sur le Rhin, le mobilier pour la bibliothèque et l'achat d'un tracteur.

Pour la régie électrique, l'investissement porte sur l'installation photovoltaïque pour laquelle il reste 90 000 € à réaliser en 2025.

Pour le camping, le budget d'investissement intégrera les dépenses liées à l'aménagement de l'aire de camping-car, la rénovation des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité du camping, la plantation d'arbres, les frais de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du camping et l'installation de pods (hébergements insolites).

Le conseil municipal prend connaissance de ces éléments. Les budgets primitifs, tout comme les comptes administratifs seront votés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

4) Institution et vie politique : adhésion à l'association Alsace Synergies en tant que membre fondateur

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC sont obligatoirement représentées par une Personne morale organisatrice (PMO) chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle).

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin souhaite créer une PMO à disposition des acteurs du territoire

Pour un maximum de souplesse et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas seulement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendrait la forme d'une association de droit local. Cette association serait habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).

La création de cet outil permettrait de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association sera portée par TEA.

Cette association serait dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration. TEA a sollicité ses membres ainsi que les EPCI du territoire trouver les 7 membres fondateurs nécessaires à la création d'une association de droit local. A ce titre, la commune de Schoenau a reçu un courriel de TEA le 14 janvier 2025 pour lui proposer d'être membre fondateur de l'association.

Il est précisé que l'adhésion en tant que membre fondateur est gratuite, et la sortie de l'association sera possible à tout moment. Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas indispensable que les membres soient dans une boucle d'ACC. L'enjeu est de créer rapidement l'outil à disposition du territoire.

Le projet de statuts, qui sera finalisé lors de l'assemblée générale constitutive, est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que la commune de Schoenau souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve le projet de statuts de l'association « Alsace Synergies » joints en annexe
- autorise le Maire à inscrire la commune de Schoenau en tant que membre fondateur de l'association
- désigne le Maire et le secrétaire général de mairie pour être le représentant de commune au sein de cette association
- autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

5) Finances : Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2024

- **Budget principal**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, soit 370 250 €.

Cette somme est ventilée comme suit :

- Chapitre 20 : 32 125 €
 - o Article 2031 : 32 125 €
- Chapitre 21 : 338 125 €
 - o Article 2128 : 39 125 €
 - o Article 21314 : 237 500 €
 - o Article 21318 : 17 750 €
 - o Article 2152 : 42 000 €
 - o Article 21848 : 1750 €

- **Budget de la régie électrique**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, autorise le maire à engager des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, soit 36 250 €.

Cette somme est ventilée comme suit :

- Chapitre 21 : 36 250 €
 - o Article 2151 : 36 250 €

- **Budget du camping**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, autorise le maire à engager des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, soit 52 500 €.

Cette somme est ventilée comme suit :

- Chapitre 21 : 52 500 €
 - o Article 2111 : 17 500 €
 - o Article 2131 : 7 500 €
 - o Article 2135 : 15 000 €
 - o Article 2128 : 12 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette autorisation.

6) Finances : création d'une régie de recettes

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions, limitativement énumérées.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent de la compétence du maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal conformément à l'article L2122-23. Il peut également déléguer ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Le Maire propose que le Conseil municipal lui délègue la compétence mentionnée à l'alinéa de l'article précitée, relative à la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et du camping communal.

Le Maire indique qu'il serait opportun de créer une régie de recettes pour encaisser certaines recettes communales : vente de bois, cautions pour la location des salles des fêtes, vente de ticket repas dans le cadre d'évènements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délègue au Maire cette attribution et donne son accord pour la création de cette régie de recettes.

7) Finances : autorisation d'engagement des dépenses au compte 623

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- Les concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

8) Communication : présentation de logos pour le camping

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de logo réalisée par Julia Spahn, pour le camping. Le conseil municipal émet certaines observations qui seront transmises à la graphiste.

9) Ressources humaines : création d'un emploi de maitre-nageur sauveteur

Afin de surveiller l'activité de baignade au lac de Schoenau et de l'ouvrir au grand public, il est nécessaire de créer un poste de maitre-nageur sauveteur pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2025.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83*634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonniers d'activité, à savoir, l'ouverture de la baignade au lac de Schoenau, pendant la saison estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance de la baignade au lac de Schoenau, en tant que maitre-nageur sauveteur à temps complet (35/35^{ème}).

Il justifiera de la possession du brevet d'Etat de maitre-nageur sauveteur, du BNSSA ou du BPJEPS AAN.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
-
- la nécessité d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur pour le lac de Schoenau pendant la saison estival,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juin 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur pour le lac de Schoenau.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de maitre-nageur pour la saison 2025.

10) Ressources humaines : création d'emplois saisonniers

Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

M le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction

publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un saisonnier pour une durée d'un mois pour assister l'employé communal dans l'arrosage et l'entretien des parterres fleuris. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée d'un mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), dont deux emplois à compter du 1er juillet 2025 et deux emplois à compter du 1er août 2025, pour une durée d'un mois

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 340

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 à l'article 64131 du budget primitif 2025

Les candidatures seront ouvertes aux jeunes âgés de plus de 16 ans, habitants à Schoenau, une priorité sera accordée aux jeunes de moins de 18 ans. Les candidats qui n'ont pas été tirés au sort en 2024 sont prioritaires. Une lettre de motivation et de présentation des aptitudes (intérêt pour les travaux physiques en extérieur et pour le bricolage, respect des consignes) est demandée. Après étude des candidatures, le conseil municipal procédera à un tirage au sort pour sélectionner les candidat(e)s retenu(e)s.

11) Divers et communiqués

- **Oschterputz**

L'Oschterputz se déroulera le samedi 29 mars à 9h, le rendez-vous est fixé devant l'atelier communal. Cette opération de nettoyage du ban communal est ouverte à tous.